



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Relations avec les
Collectivités Locales

Arrêté n° 2020-SG-056 du 22 janvier 2020
portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite terre

LE PRÉFET DE MAYOTTE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5210-1-1 et L.5214-1;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- Vu** le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-18398 du 30 décembre 2014 portant création de la communauté de communes de Petite-Terre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°02/SG/2020 du 02 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Petite-Terre n°2018-044 du 6 décembre 2018 approuvant le transfert de compétence assainissement non collectif et la modification de ses statuts ;

Vu la délibération du conseil municipal de Dzaoudzi-Labattoir n°18/2019 du 18 avril 2019 approuvant le transfert de la compétence assainissement non collectif à la communauté de communes de Petite-Terre ;

Vu la délibération du conseil municipal de Pamandzi n°09/CM/2019 du 1^{er} mars 2019 approuvant le transfert de la compétence assainissement non collectif à la communauté de communes de Petite-Terre ;

Sur proposition du Sous-préfet, Secrétaire Général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} février 2020, les statuts de la Communauté de communes de Petite Terre sont modifiés comme suit :

3.3 Au titre des compétences supplémentaires

3.3.9 Service public assainissement non collectif

Article 2 : Un recours peut être formé contre cet arrêté auprès du tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Mayotte, Monsieur le Président de la Communauté de communes de Petite Terre, Messieurs les maires de Dzaoudzi-Labattoir et de Pamandzi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Le Secrétaire Général
de la Préfecture de Mayotte
pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Edgar PEREZ

